

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

2020-01-22-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 22 janvier 2020 à 19 h à la salle du Conseil située au 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
Mme Annie Couture	mairesse suppléante de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-01-22-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation d'un représentant de la Croix-Rouge
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 11 décembre 2019
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de décembre 2019
 - 5.2 Adoption du budget 2020 du CLD des Basques
 - 5.3 Répartition des revenus du parc éolien dans chaque municipalité pour l'année 2019
 - 5.4 Troisième bonification de l'Entente de développement culturel 2019-2020
 - 5.5 Dépôt de candidature Ovation municipale
 - 5.6 Entente Téléphonie IP avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux
6. Aménagement, urbanisme et Route verte
 - 6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) : règlement no 442 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges relatif aux permis et certificats
 - 6.2 Adoption du règlement no 270 modifiant le SAD
 - 6.3 Adoption du rapport de dépenses 2019 de la Route verte
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du règlement no 274 modifiant le RCI no 208 visant à favoriser la culture des sols agricoles de la MRC des Basques
7. Développement régional
 - 7.1 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent
 - 7.2 Représentation de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent
 - 7.3 Déclaration commune de services
 - 7.4 Prise de position des élus de la MRC des Basques concernant les travaux de cale sèche 2020 du Traversier L'Héritage 1
8. Correspondances
 - 8.1 Projet de loi no 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
 - 8.2 Partenariat entre la Sûreté du Québec, la MRC des Basques et la MRC de Témiscouata dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec

- 8.3 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata et de la MRC de Rivière-du-Loup
- 9. Divers
 - 9.1 Jeux des 50 ans et plus pour l'année 2021
 - 9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 9.3 Loi sur l'encadrement concernant les chiens
 - 9.4 Comité supralocal
- 10. Prochain C.A., le mercredi 5 février 2020 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 19 février 2020 à 19 h à Trois-Pistoles
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-01-22-3 **3. PRÉSENTATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CROIX ROUGE**

M. Raphaël Simard, responsable d'intervention à la Croix Rouge, présente la mission de l'organisme et comment la Croix-Rouge peut aider la population lors de sinistres.

2020-01-22-4 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2020-01-22-4.1 **4.1 Séance régulière du mercredi 11 décembre 2019**

Des modifications sont proposées au procès-verbal du mercredi 11 décembre 2019 et un vote est demandé à savoir si les maires sont en accord avec ces modifications :

Résultats : Voix : Pour = 8 Contre = 0
 Abstentions, car n'étaient pas présents lors de cette séance : 3
 Population : Pour = 53,3 %, Contre = 0 %, Abstentions : 46,7 %

Suite aux résultats obtenus,
 Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
 Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 11 décembre 2019 soit adopté avec les modifications suivantes :

4.6 Abrogation de la résolution 2019-11-13-7.1 Adjudication - Appel d'offres public pour la collecte, le transport et/ou le transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques, et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en faveur avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 2
 (et non 10 pour, 1 contre)
 Population : Pour = 91,55 % Contre = 8,45 %
 (et non 96,47 % pour, 3,53 % contre)

7.1 Programme de financement Régions branchées – Appui au projet déposé par Vidéotron pour le KRTB

À inscrire avant la demande de vote : À la question de M. Maxime Dupont à savoir s'il y avait des documents supplémentaires à présenter à ce point autre que la carte, M. Claude Dahl répond que ladite carte est le seul document qui lui a été fourni afin d'appuyer ou non le projet déposé par Vidéotron dans le cadre du Programme de financement Régions branchées.

2020-01-22-5

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-01-22-5.1

5.1 Comptes du mois de décembre 2019

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de décembre 2019, soit les numéros 13011 à 13018, 13022 et 13024 à 13037 au montant de 225 862,25 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100454 à 100458, 100463 et 100468 à 100472 au montant de 32 911,30 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 621,55 \$, plus les dépôts-salaires du mois de décembre au montant de 61 452,75 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 7 542,53 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 500867, 500884, 500885 et 500889 à 500892 au montant de 161 548,39 \$, plus les chèques des TPI, soit les numéros 2192 et 2193 au montant de 17 267,99 \$, plus les chèques du Pacte rural, soit le numéro 4567 et 4570 à 4572 au montant de 13 741,85 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général, soit les numéros 13019 à 13021 et 13023 au montant de 1 568,18 \$, plus les dépôts directs autorisés par le directeur général soit les numéros 500866, 500870, 500886 à 500888 et 500893 à 500897 au montant de 2 462,41 \$, plus le chèque du Parc industriel autorisé par le directeur général soit le numéro 5043 au montant de 249,38 \$ plus les prélèvements du Pacte rural autorisés par le directeur général soit les numéros 100459 à 100462 au montant de 690,04 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de décembre 2019 au montant de 91 456,59 \$, plus celles du TNO au montant de 63,93 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 1 012,98 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 345,19 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 829

ADOPTÉE

2020-01-22-5.2

5.2 Adoption du budget 2020 du CLD des Basques

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le budget 2020 du CLD des Basques, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-01-22-5.3

5.3 Répartition des revenus du parc éolien dans chaque municipalité pour l'année 2019

Dépôt pour information.

2020-01-22-5.4

5.4 Troisième bonification de l'Entente de développement culturel 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a signé une Entente de développement culturel triennale 2018-2019-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE des sommes supplémentaires ont de nouveau été annoncées en octobre dernier par le ministère et que la MRC a transmis son intention de bonifier l'enveloppe en cours;

CONSIDÉRANT QUE les sommes liées à la Mesure 28 (15 000 \$) peuvent être utilisées pour bonifier des projets déjà inscrits dans les Ententes ou pour de nouveaux projets émergents du milieu et cadrant dans ces Ententes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes liées à la Mesure pour les Aînés (1 980 \$) doivent être appliquées à l'offre culturelle destinée aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un exercice financier, nous calculons pouvoir dégager un montant égal à 16 980 \$ pour bonifier l'Entente 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a jusqu'en janvier 2020 pour transmettre une résolution au ministère de la Culture et des Communications;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ce nouveau supplément d'entente et pour qu'ils puissent intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications et déposer le plan d'action 2019-2020 bonifié. L'appariement des montants se fera à partir du résiduel de diverses enveloppes dont la Commission culturelle, le Service d'aménagement, le Soutien aux projets structurants et autres enveloppes. Ces argents seront réservés pour des projets de développement culturel cadrant avec les objectifs du ministère et répondant aux besoins du milieu.

ADOPTÉE

2020-01-22-5.5

5.5 Dépôt de candidature Ovation municipale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques via la Commission culturelle a mis sur pied le projet la Grand-mère aux livres pour animer les bibliothèques municipales en période estivale et les terrains de jeux et qu'elle le maintient depuis maintenant 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cesse de grandir et qu'il a de bonnes retombées auprès des jeunes et du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer ce projet par la MRC dans le cadre du Mérite Ovation municipale dans la catégorie Culture, patrimoine, loisir et tourisme;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme Mme Amélie Brière, agente de développement culturel et de communication, pour déposer la candidature du projet de la Grand-mère aux livres.

ADOPTÉE

2020-01-22-5.6

5.6 Entente Téléphonie IP avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale conclue le 12 juillet 2017 avec la Ville de Trois-Pistoles, la municipalité de Sainte-Rita et la MRC des Basques permettant aux municipalités de Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Clément d'y adhérer en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux désire adhérer à l'entente intermunicipale relative à la téléphonie IP et qu'elle en approuve les termes;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux adhère à l'entente intermunicipale relative à la téléphonie IP.

ADOPTÉE

2020-01-22-6

6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ROUTE VERTE**

2020-01-22-6.1

6.1 **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) : règlement no 442 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges relatif aux permis et certificats**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire adopter le Règlement no 442 abrogeant les règlements nos 440 et 191 relatifs aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle mouture du règlement sur les permis et certificat prévoit notamment la révision des pouvoirs et responsabilités de l'inspecteur des bâtiments, la définition des responsabilités des occupants, des propriétaires et des requérants ainsi que la révision des conditions d'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 442 abrogeant les règlements no 440 et no 191 relatifs aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-01-22-6.2

6.2 **Adoption du règlement no 270 modifiant le SAD**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Basques le 26 mai 1988, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q c.A-19.1 (LAU), et de ses amendements par les règlements numéros 31, 42, 65, 66, 88, 97, 162, 173, 195 et 258;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé en janvier 2019 (décision 419 466) l'exclusion de la zone agricole d'un secteur de villégiature de 8,54 hectares dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin que cette dernière puisse reconnaître légalement le secteur de la Grève-Rioux, nouvellement appelé le chemin des Loups-Marins, comme lieu de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il est requis, en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles L.R.Q c.A-19.1 (LPTAA), que la MRC des Basques modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour que prenne effet ladite décision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a intérêt à reconnaître le secteur du chemin des Loups-Marins, comme étant la poursuite logique de la grande affectation « villégiature » prévue à Saint-Simon, et ce, afin d'établir une planification homogène et représentative des réalités territoriales, indépendamment des frontières géographiques;

CONSIDÉRANT l'émergence de nouvelles tendances provinciales à l'intérieur des zones urbaines et des noyaux villageois, à savoir la transformation des lieux de culte et la montée en popularité de l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE ces tendances peuvent être l'hôte de projets innovants, par exemple l'aménagement partiel d'une église à des fins de culture maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE le SAD en vigueur n'est pas adapté à ces nouvelles réalités, prohibant ainsi toute forme d'exploitation agricole à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, notamment la culture du sol sans élevage et sans l'implantation de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de développement territorial, il y a lieu d'encadrer ces nouvelles pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques est d'avis que les arguments précédents justifient une modification du SAD;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 47 à 53.14 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a préalablement été adopté par le Conseil de la MRC le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement s'est tenue le 12 décembre 2019;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

D'adopter le règlement no 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre du règlement. Le présent règlement s'intitule « Règlement no 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques en vue d'agrandir la grande affectation "villégiature" et d'autoriser à l'intérieur des périmètres d'urbanisation la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction ».

ARTICLE 3 : Règlements modifiés. Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques, lequel est composé par les règlements numéro 31, 42, 65, 66, 88, 97, 162, 173, 195 et 258.

ARTICLE 4 : But du règlement. Le présent règlement vise à :

- Agrandir dans le secteur du chemin des Loups-Marins, la superficie de la grande affectation « villégiature » aux dépens de la grande affectation « agricole »;
- Encadrer, voire autoriser, la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

ARTICLE 5. La carte 1 du schéma d'aménagement et de développement est modifiée par la carte 21. En cas de divergence entre la carte 1 et la carte 21, la dernière prévaut.

Note : La carte 21 « Modification aux grandes affectations du territoire » est incluse au schéma d'aménagement et de développement à titre de carte d'accompagnement. Cette carte est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante. Elle localise l'agrandissement de la grande affectation « villégiature » dans le secteur du chemin des Loups-Marins à Notre-Dame-des-Neiges.

ARTICLE 6. La grille de compatibilité des usages (tableau XIV) est modifiée par le remplacement de l'alinéa (2) par le texte suivant :

(2) À condition que l'exploitation agricole s'exerce sur des terrains faisant partie de la zone agricole provinciale ou que cette exploitation consiste en une activité de culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction agricole.

Note : L'agrandissement d'une construction existante est autorisé si cette modification s'effectue à l'intérieur des limites du lot sur lequel la construction y est implantée et dans le respect des normes d'implantation issues de la réglementation locale d'urbanisme.

ARTICLE 7. Les ajustements nécessaires à la table des matières sont apportés.

ARTICLE 8 : Dispositions finales. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2020-01-22-6.3

6.3 Adoption du rapport de dépenses 2019 de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien pour la Route verte sont complétés pour l'année financière 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'entretien de la Route verte et de ses embranchements (Véloce III) du ministère des Transports (MTQ), la MRC des Basques doit transmettre au MTQ un rapport des travaux effectués durant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 janvier 2020 et que ce rapport doit comprendre le détail des dépenses effectuées;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- adopte le rapport de dépenses d'entretien de la Route verte 2019-2020 joint à la présente résolution;
- confirme que la contribution de la MRC de 33 970 \$ a été affectée aux travaux d'entretien sur la Route verte, soit sur 52,52 km de réseau présents sur le territoire de la MRC des Basques;
- confirme que l'accès au circuit de la Route verte est gratuit en tout temps et répond aux normes du MTQ;
- confirme que la signalisation de la Route verte est conforme aux normes du MTQ.

ADOPTÉE

2020-01-22-6.4

6.4 Avis de motion et dépôt du règlement no 274 modifiant le RCI no 208 visant à favoriser la culture des sols agricoles de la MRC des Basques

Avis de motion est donné par Mme Annie Couture que sera déposé lors de la séance du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020 un projet de règlement modifiant le RCI no 208 favorisant la culture des sols agricoles de la MRC des Basques.

2020-01-22-7

7. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2020-01-22-7.1

7.1 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (ci-après l'entente);

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente aura une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent onze dollars (183 411 \$), conditionnel à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais du Fonds éolien, s'engagent à contribuer pour un montant de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent onze dollars (183 411 \$), soit 50 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

1. D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et d'autoriser le préfet, M. Bertin Denis, à signer au nom et pour le compte de la MRC des Basques ladite entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. De désigner le préfet, M. Bertin Denis, comme représentant de la MRC des Basques au comité de gestion de cette entente;
3. De désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;
4. De confirmer la participation financière de la MRC des Basques à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) par année.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 830

ADOPTÉE

2020-01-22-7.2

7.2 Représentation de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes, ainsi que les dix maires et mairesses de cités régionales ou de municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit mandater le préfet pour la représenter à cette instance;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du préfet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques mandate M. Bertin Denis afin de représenter la MRC des Basques au sein de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent pour la durée de son mandat à titre de préfet.

ADOPTÉE

2020-01-22-7.3

7.3 Déclaration commune de services

CONSIDÉRANT QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte d'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE

2020-01-22-7.4

7.4 Prise de position des élus de la MRC des Basques concernant les travaux de cale sèche 2020 du Traversier L'Héritage 1

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, en novembre 2019, le refus de contribuer financièrement aux travaux d'entretien du Traversier L'Héritage 1 avant la saison de navigation 2020;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Trois-Pistoles - Les Escoumins joue un rôle majeur dans la prospérité et le développement économique des Basques, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'experts a fait la démonstration que, moyennant un entretien normal et régulier, le Traversier L'Héritage 1 pourrait mener ses activités pour encore 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Traversier L'Héritage 1 a prouvé son efficacité et sa fiabilité grâce à une saison 2019 devancée de plusieurs semaines et un record d'achalandage de passagers et de passagères;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de navigation des Basques (CNB), propriétaire du Traversier L'Héritage 1, a vu confirmer sa rentabilité financière et économique par une firme comptable réputée;

CONSIDÉRANT QUE l'équipage du Traversier L'Héritage 1 est très attaché à son bateau et que cette situation rend leurs postes précaires et incertains;

CONSIDÉRANT QUE la saison 2020 de la traverse Trois-Pistoles - Les Escoumins risque d'être compromise si on ne trouve pas une solution concrète dans les prochaines semaines, sinon les prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE les communautés des deux rives ont unanimement souligné l'importance du Traversier L'Héritage 1 pour leurs milieux et le développement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE des représentants des élus de la MRC des Basques ont accompagné les promoteurs, soit la Compagnie de navigation des Basques, depuis de nombreuses années et plus intensément pour l'étape de la cale sèche de 2020;

CONSIDÉRANT QUE des représentants des élus accompagnaient la CNB lors de la rencontre à Québec avec des représentants du gouvernement du Québec et du ministère des Transports du Québec afin de leur présenter la nouvelle demande et leur démontrer l'apport économique indispensable de la traverse dans nos régions;

CONSIDÉRANT QUE les efforts soutenus du comité citoyen, Sauvons L'Héritage 1, pour accompagner la démarche de la CNB, sont jusqu'à ce jour demeurés vains et qu'ils en appellent à l'aide les organismes municipaux des régions touchées;

CONSIDÉRANT QUE le comité citoyen, Sauvons L'Héritage 1, qui personnalise l'appui inconditionnel des citoyens de tous âges de la MRC des Basques, fait appel aux élus municipaux pour former un élan unanime de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE cet ensemble des intervenants s'engage d'une façon pacifique, mais active et soutenue à supporter la demande de la CNB au gouvernement du Québec pour qu'il confirme son financement des travaux de cale sèche 2020 du Traversier L'Héritage 1;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques continue de soutenir publiquement et par résolution les demandes et revendications de la Compagnie de navigation des Basques faites au gouvernement du Québec qui sont les suivants :

- que le gouvernement du Québec assure à la Compagnie de navigation des Basques, avant le 1^{er} février 2020, qu'il lui fournira les garanties techniques et financières nécessaires à ce que le Traversier L'Héritage 1 puisse reprendre ses activités normales dès la saison 2020;
- que le gouvernement du Québec assure l'intégration du service de traverse Trois-Pistoles - Les Escoumins dans sa planification à long terme des dessertes en transport de l'Est-du-Québec, dont l'élaboration s'effectuera au fil du printemps prochain;
- que le gouvernement du Québec participe au financement récurrent des activités de la CNB et reconnaisse la traverse Trois-Pistoles - Les Escoumins comme traverse intermédiaire au même titre que celle de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2020-01-22-8

8. CORRESPONDANCES

2020-01-22-8.1

8.1 Projet de loi no 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

CONSIDÉRANT QUE les maires désirent prendre connaissance plus en profondeur du projet de loi no 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de reporter le sujet à la prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques du mercredi 5 février 2020.

ADOPTÉE

2020-01-22-8.2

8.2 Partenariat entre la Sûreté du Québec, la MRC des Basques et la MRC de Témiscouata dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en accord avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 8 Contre = 3
Population : Pour = 91 %, Contre = 9 %

CONSIDÉRANT le succès du Programme des cadets de la Sûreté du Québec durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt à poursuivre le Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Basques de participer à ce programme pour la saison estivale 2020 en souhaitant les services de deux cadets à partager ou pas avec la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires du programme estimé à 10 500 \$ pour deux cadets pour une durée de 10 semaines desservant l'ensemble du territoire de la MRC des Basques et de Témiscouata;

CONSIDÉRANT que ceux-ci seront présents dans le cadre d'activités dans nos communautés à l'intérieur d'un calendrier à déterminer afin de bien couvrir l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT les sommes allouées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour des activités de sensibilisation dans le cadre de la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Basques de partager les disponibilités des cadets selon des modalités à convenir;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques mandate M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'établir un protocole consignant les paramètres d'un partenariat entre les postes de la Sûreté du Québec, de la MRC des Basques et de la MRC de Témiscouata servant à encadrer le financement et les cadets dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE

2020-01-22-8.3

8.3 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata et de la MRC de Rivière-du-Loup

Dépôt pour information.

2020-01-22-9

9. DIVERS

2020-01-22-9.1

9.1 Jeux des 50 ans et plus pour l'année 2021

Chaque année, une MRC différente s'occupe de l'organisation de l'événement des Jeux des 50 ans et plus. Pour l'année 2021, la Ville de Trois-Pistoles est toujours intéressée à faire partie de l'organisation et les maires sont en accord pour que la MRC des Basques puisse porter le dossier.

2020-01-22-9.2

9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

M. Louis-Philippe Sirois demande ce qui peut être fait avec les citoyens qui ne se conforment pas aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Un suivi sera fait avec M. Denis Lauzier afin d'intervenir auprès de ces citoyens et ainsi de régulariser la situation.

2020-01-22-9.3

9.3 Loi sur l'encadrement concernant les chiens

La Loi sur l'encadrement concernant les chiens entrera en vigueur sous peu. Les municipalités auront un rôle à jouer afin de faire respecter les clauses de cette loi et il en sera question à la prochaine séance du Comité administratif du 5 février 2020.

2020-01-22-9.4

9.4 Comité supralocal

M. Maxime Dupont demande si une première rencontre du Comité supralocal sera fixée bientôt. Dû à des questions d'administration à l'interne, il n'est pas possible pour l'instant de fixer une rencontre, mais les membres du comité seront contactés dès que la date sera connue.

2020-01-22-10

10. PROCHAIN C. A. LE MERCREDI 5 FÉVRIER 2020 À 19 H ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2020 À 19 H À TROIS-PISTOLES

La prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 5 février 2020 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 19 février 2020 à 19 h à Trois-Pistoles.

2020-01-22-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public. Les sujets abordés portent sur l'usine de biocharbon à Saint-Jean-de-Dieu, la SÉMER, le règlement sur la période de questions lors de séances publiques et le dossier de la traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins.

2020-01-22-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.